

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023 A 18 HEURES**

**Présents** : M. MARCANTEI Francis, M. MARI Gérard, M. MARI Jean, Mme ORSUCCI Dominique, Mme VENTURA Sandrine, M. BORGHETTI Camille, M. SARTORI Olivier, Mme VINCENTI Jeanne, M. VINCENTI Jean-Jacques, M. LUZI Joseph, Mme ROSSI Marie-Paule.

**Excusés** : M. VINCENTI Jean-Baptiste, M. FERRONI Freddy, M. ROULIN Jérôme, M. GIUDICI Dominique.

**Secrétaire de séance** : M. MARI Gérard

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 20 juin 2023

**Début de la réunion à 18h25**

**Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour de la séance :**

1. Rapport du conseil municipal du 23 mai 2023,
2. Suivi des dépenses de fonctionnement du 23 mai au 27 juin 2023,
3. Délibération « Zéro Chômeurs »,
4. Délibération SIEEP,
5. Questions et Informations Diverses :
  - a. Conditions d'accès au colombarium et au cimetière pour les concessions,
  - b. Conventionnement entre le Tavagna Club et la Mairie,
  - c. Route Termini Bianchi,
  - d. Propreté de plage de Talasani,
  - e. Rallye Stradda Vecchia édition 2023,
  - f. Divers.

**1- Rapport du conseil municipal du 23 mai 2023 :**

Le rapport du précédent conseil municipal a été validé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;  
Approuve le rapport du conseil municipal.**

**2- Suivi des dépenses de fonctionnement du 23 mai au 27 juin 2023 :**

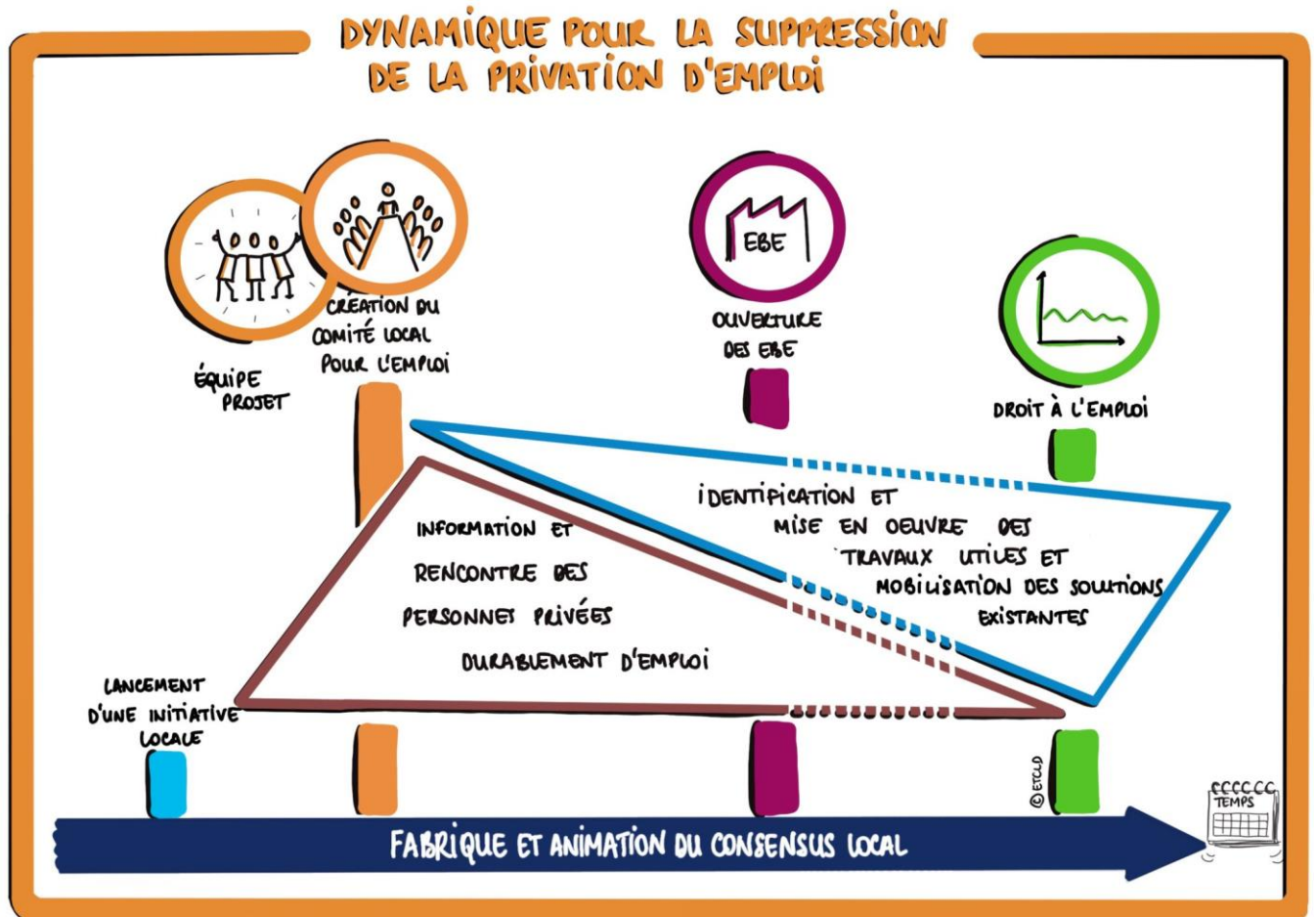
Dans le respect de nos engagements et afin d'assurer la transparence de nos dépenses, nous présentons, à chacune de nos réunions du Conseil Municipal, les dépenses de fonctionnement engagées.

**SUIVI DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DU 23 MAI AU 27 JUIN 2023**

Eau et assainissement	0,00 €
Carburants	373,53 €
Alimentation	0,00 €
Produits de traitement	2 930,40 €
Fournitures de petits équipement	2 243,72 €
Fournitures administratives	115,13 €
Autres matières et fournitures	261,69 €
Contrats et prestations de services	426,00 €
Locations mobilières	4 291,85 €
Voies et réseaux	750,00 €
Entretien matériels roulants	450,52 €
Maintenance	288,00 €
Insertions et publicités	800,00 €
Fêtes et cérémonies	65,60 €
Frais d'affranchissement	256,07 €
Frais de télécommunications	342,00 €
Service incendie	6 072,82 €
Autres contributions obligatoires	50 654,00 €
	<b>70 321,33 €</b>

### 3- Délibération « Zéro Chômeurs » :

La Communauté de Communes de la Costa Verde candidate au dispositif national « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».



Le projet Territoires zéro chômeur de longue durée se fonde sur trois convictions qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de mettre fin à la privation durable d'emploi à l'échelle de territoires. La démarche expérimentale menée depuis 2016 permet progressivement de le vérifier. Elle sera évaluée à l'aune de ces trois convictions avec l'objectif de rendre effectif le droit à l'emploi.

- **Personne n'est inemployable**  
Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.
- **Ce n'est pas le travail qui manque**  
Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser – lorsque le critère de la rentabilité marchande n'est pas le seul déterminant dans le choix des activités.
- **Ce n'est pas l'argent qui manque**  
La privation durable d'emploi coûte plus cher à la collectivité que la création des emplois nécessaires pour faire de l'emploi un droit.

A cet effet, elle nous sollicite de prendre une délibération de votre conseil municipal afin d'acter la réalisation de celle-ci.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Costa Verde d'obtenir une validation de ce projet social par le Conseil Municipal de la commune de Talasani sur rapport de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe de la mise en œuvre de ce projet ;
- De consentir aux servitudes nécessaires à cette opération ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire afin de réaliser toutes actions nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;  
Accepte de prendre la délibération.**

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 1**.*

#### **4- Délibération SIEEP :**

Le SIEEP nous a demandé de prendre une délibération demandant à la commune d'accepter la convention relative à la gestion de l'éclairage public par leurs services.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;  
Accepte de prendre la délibération.**

*La délibération est annexée en fin de dossier en **annexe 2**.*

#### **5- Questions et informations diverses :**

##### **a. Conditions d'accès au columbarium et au cimetière pour les concessions :**

Il n'existe actuellement aucune modalité particulière et règlement intérieur concernant l'accès au cimetière.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la réglementation relative au domaine funéraire de la gestion des cimetières à la formation et l'habilitation des opérateurs funéraires.

Marie-Paule ROSSI, Dominique ORSUCCI, Jeanne VINCENZI, Sandrine VENTURA, Jean MARI et Olivier SARTORI se sont proposés pour commencer l'élaboration du règlement intérieur pour notre commune.

Un compte-rendu sera présenté lors du prochain conseil municipal.

**b. Conventionnement entre le Tavagna Club et la mairie :**

Il a été proposé de faire une convention entre le Tavagna Club et la mairie. Certains membres du conseil municipal vont travailler sur un modèle de convention qui sera présenté lors du prochain conseil municipal.

**c. Route Termini Bianchi :**

La route est entretenue par la commune depuis création. Elle nécessite aujourd'hui une réfection et un traitement des eaux pluviales.

L'investissement que représente ces travaux (frais de géomètre, bureau d'étude, travaux...) implique la cession de la part des parcelles impactées parce que la commune ne peut s'engager financièrement qu'en étant propriétaire.

**d. Propreté de la plage de Talasani :**

Une journée citoyenne sera organisée la dimanche 9 juillet 2023 à 6h00 afin de nettoyer les plages.

**e. Rallye Stradda Vecchia :**

Une réunion d'information avec les organisateurs de l'édition 2023 du Rallye Stradda Vecchia a eu lieu le 23 mai 2023.

L'ensemble des communes traversées par l'épreuve ont été invitées par l'Association Sportive Automobile Bastiaise à cette réunion dans le but de présenter le nouveau format de cette édition et d'échanger avec les élus locaux sur sa préparation et son déroulement.

Compte-tenu des restrictions budgétaires d'organisation, un nouveau format de 70 kilomètres d'épreuves spéciales chronométrées sur une seule journée avec seulement deux spéciales à parcourir 3 fois chacune.

**Au programme**

***Le Vendredi 20 Octobre 2023*** se déroulera les vérifications administratives à l'Hôtel de Ville de Folelli et les vérifications techniques sur le parking de l'Hôtel de Ville de Folelli de 17h00 à 22h30.

Le parc fermé se situera comme l'an dernier, à la Médiathèque de Folelli.

Le lendemain, **Samedi 21 Octobre 2023**, deux épreuves spéciales (à parcourir 3 fois chacune) :

- **ES 1/3/5 : QUERCIOLU – SILVARECCIU (identique à l'année dernière) 12,51 kilomètres (x3)**

**Horaires de fermeture de la route de 7h15 à 18h00 au plus tard.**

- **Suivi de l'ES 2/4/6 : TAGLIO-ISOLACCIO – FIGARETO 10,20 kilomètres (x3) avec une modification : le départ est prévu à l'Eglise de Taglio-Isolaccio (raccourcie par rapport à l'édition 2022).**

**Horaires de fermeture de la route de 7h45 à 18h30 au plus tard.**

La remise des trophées se déroulera à la fin de l'épreuve, à la Médiathèque de Folelli.

### **Sécurité sur les épreuves spéciales (parcours).**

Avant le début de la course, le parcours sera entièrement balisé par des équipes de balisage (accès principaux, pistes, maisons etc).

Des équipes de commissaires de route seront positionnées tous les 1,5 kilomètres environ d'intervalles suivant les portions et lieux afin d'assurer la sécurité des épreuves spéciales, public, concurrents et pour le bon déroulement de l'épreuve, en liaison avec la direction de course en poste à la Médiathèque de Folelli et aux directions d'épreuves implantées au départ de chacune d'elles.

Dans la continuité du dispositif de sécurité, est prévu au départ de chaque épreuve spéciale :

- VSAV (intervention médicale)
- VSR (intervention de désincarcération)
- Médecin
- Ambulance privée (pour transport jusqu'à l'Hôpital)
- Dépanneuse

De plus, afin de fermer l'accès avant le départ et après l'arrivée des épreuves spéciales, des agents de sécurité sont prévus (par le biais d'une convention avec une société privée de sécurité).

**Aucune réouverture des routes n'est prévue entre les tours, à l'exclusion du médical comme la tournée des infirmiers/infirmières, qui devront contacter l'organisation au moins 15 jours avant l'épreuve pour la planification.**

Le parcours, le déroulement de la course et l'organisation sont autorisés par arrêté préfectoral à la suite d'une commission de sécurité, avec validation des mairies traversées et l'arrêté départemental de la Collectivité de Corse.

Ainsi, l'ASA Bastiaise tient à avoir la validation de l'ensemble des mairies pour le déroulement de l'épreuve et débiter aussitôt, sa préparation.

Dès la fin de l'épreuve, les équipages de balisage se chargeront de la remise en état des routes à savoir l'enlèvement des rubalises et nettoyage des routes des épreuves spéciales.

**f. Divers :**

▪ **Travaux fils nus :**

Les travaux sont toujours en cours au village. L'aérien a été fini et l'entreprise RAFFALI est en cours de travail sur la partie en enfouissement.

▪ **Sentier Sorbalu :**

Un portail a été mis en place afin d'empêcher le passage d'animaux.

▪ **Eglise :**

L'horloge sera remplacée et reprogrammée le 28 juin 2023.

Le rapport de l'expertise concernant la restauration intérieure de l'église nous a été transmis. Il est en cours d'examen.

**Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h30.**

**Le Maire  
Francis MARCANTEI**

# Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2B - HAUTE-CORSE

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :  
20 juin 2023

Date d'affichage :  
20 juin 2023

Objet  
Territoire Zéro Chômeur  
de longue durée.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de TALASANI

Séance du 27 juin 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MARCANTEI Francis

Étaient présents :

MM. MARCANTEI Francis, MARI Gérard, BORGHETTI Camille, ORSUCCI Dominique, LUZI Joseph, ROSSI Marie-Paule, SARTORI Olivier, VINCENZI Jeanne, MARI Jean, VINCENZI Jean-Jacques, VENTURA Sandrine.

Étaient absents : MM. FERRONI Freddy, VINCENZI Jean-Baptiste, GIUDICI Pierre, ROULIN Jérôme.

Secrétaire de séance :

M. MARI Gérard

Vu la demande de la Communauté de Communes de la Costa Verde pour la mise en œuvre du projet :

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée selon le plan annexé à la présente ;

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Costa Verde d'obtenir une validation de ce projet social par le Conseil Municipal de la commune de Talasani sur rapport de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe de la mise en œuvre de ce projet
- De consentir aux servitudes nécessaires à cette opération
- De donner mandat à Monsieur le Maire afin de réaliser toutes actions nécessaires au bon aboutissement de cette opération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003198-20230627-3e2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 05/07/2023

35 - - 2 0 2 3

1/2



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Corté le 29  
juin 2023.

Publié ou notifié le 29 juin 2023.

Fait à TALASANI, le 29 juin 2023

Le Maire



*J. Rossi G.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212003198-20230627-352023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023  
Affichage : 05/07/2023

## Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
2B - HAUTE-CORSE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	11
• absents	4
• exclus	0

De la commune de TALASANI

Séance du 27 juin 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :  
20 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
20 juin 2023

Objet  
ADHESION ET  
SIGNATURE  
CONVENTION AVEC  
SIEEP HC

M. MARCANTEI Francis

Étaient présents :

MM. MARCANTEI Francis, MARI Gérard, BORGHETTI Camille, ORSUCCI Dominique, LUZI Joseph, ROSSI Marie-Paule, SARTORI Olivier, VINCENTI Jeanne, MARI Jean, VINCENTI Jean-Jacques, VENTURA Sandrine.

Étaient absents : MM. FERRONI Freddy, VINCENTI Jean-Baptiste, GIUDICI Pierre, ROULIN Jérôme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003198-20230627-342023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/06/2023

Affichage: 05/07/2023

Secrétaire de séance :

M. MARI Gérard

Vu la délibération du SIEEP HC sur la convention relative au service d'entretien et dépannages de l'éclairage public en date du 21 avril 2023. Considérant la lettre adressée par le SIEEP HC en date du 11 mai 2023. Considérant la convention de gestion de service de l'éclairage public.

Ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

ET

DECIDE d'adhérer au service de l'éclairage public et autorise le Maire à signer la convention du service de l'éclairage public.

34 - - 2023

1/2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Corté le 29  
juin 2023.

Publié ou notifié le 29 juin 2023.

Fait à TALASANI, le 29 juin 2023

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TALASANI' at the top and '2020 HAUTE-CORSE' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem with a figure holding a staff and a shield.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003198-20230627-342023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 05/07/2023